

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LBR-IT CONSULTING

Article 1 : Identification

Conditions Générales de Vente (ci-après les « CGV ») définissant les conditions de la Société belge de Conseil Informatique agissant sous la dénomination commerciale LBR-IT CONSULTING, dont le siège social est situé à 1480 TUBIZE Rue de l'Aigle 48, inscrite à la BCE sous le numéro 0683.710.933, ci-après dénommée le « Prestataire », et toute personne physique ou morale faisant appel à ses services, ci-après dénommée le « Client ».

Article 2 : Applicabilité

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les offres, commandes, devis, contrats et prestations fournies par LBR-IT Consulting. Si les biens ou les services sont financés ou loués par le Client par l'intermédiaire de tiers, les Conditions Générales s'appliquent également à ces tiers.

Toute signature d'Offre implique l'acceptation pleine et entière des présentes CGV par le Client.

Les conditions générales du Client ne sont opposables au Prestataire que si elles ont été expressément acceptées par écrit. LBR-IT Consulting décline formellement l'application de toutes clauses figurant sur tous document du Client.

Aucun bon de commande accepté par le Prestaire ne peut être annulé par le Client, sauf accord écrit de LBR-IT Consulting.

Article 3 : Prix et modalités de paiement

Les prix renseignés sont exprimés en euros, et s'entendent hors TVA.

Les frais de déplacements et autres frais annexes à l'exécution des prestations sont indiqués dans l'Offre. Ils feront l'objet d'une facturation complémentaire sur base des frais engagés ou selon les modalités convenues entre les parties.

Sauf disposition contraire prévue dans le Contrat, le Client paiera les factures de LBR-IT Consulting sur le compte bancaire LBR-IT Consulting renseigné sur la facture dans les 15 jours suivant la date de la facture ou à l'échéance stipulée sur la facture.

Toute prestation non expressément prévue dans l'Offre ou résultant d'une demande complémentaire du Client pourra faire l'objet d'une facturation distincte selon les tarifs en vigueur au moment de son exécution.

Le Prestataire peut suspendre ses services en cas de non-paiement du Client.

Toute contestation relative à une facture doit être adressée au Prestataire par écrit et de manière motivée dans un délai de huit jours à compter de sa réception. À défaut, la facture est réputée acceptée sans réserve.

Article 4 : Offres et Contrat

Toute Offre est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente. Les offres de LBR-IT Consulting sont, par défaut, sans engagement et sont valables pendant une période de 15 jours, sauf mention contraire écrite.

Les offres, propositions commerciales et autres documents émis par le Prestataire sont fournis à titre confidentiel et ne doivent en aucun cas être divulgués par le Client.

Le contrat est conclu dès signature écrite de l'Offre par les deux parties, sauf mention contraire.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser une commande sans justification.

Les estimations de temps, de charge de travail, de budget ou de délai communiquées par le Prestataire sont établies de bonne foi sur la base des informations disponibles au moment de leur émission. Sauf engagement contraire, elles constituent des estimations et non des garanties.

Tout retard ou manquement d'informations, de validations, d'accès, de documents et de décisions nécessaires à la bonne exécution des prestations de la part du Client, pourra entraîner une prolongation des délais d'exécution sans que la responsabilité du Prestataire puisse être engagée.

Article 5 : Résiliation ou dissolution du Contrat

Chaque partie peut résilier le Contrat de manière anticipée moyennant un préavis écrit par lettre recommandée de 30 jours. Dans le cas où le Client prend la décision d'annuler le Contrat, il devra moyenner le paiement d'indemnité d'annulation ou de résiliation, qui couvriront, sans que cette liste soit limitative,

- (i) le coût des fournitures déjà commandées par le Fournisseur mais non encore facturées,
- (ii) les frais exposés par le Fournisseur mais non encore facturés,
- (iii) les prestations déjà effectuées mais non encore facturées,
- (iv) le paiement des factures ouvertes (non encore payées) par le Client,
- (v) une indemnité pour manque à gagner équivalente à 30% des montants que le Fournisseur aurait pu facturer au Client en cas d'exécution du Contrat jusqu'au terme de la période contractuelle.

Dans le cadre d'un contrat mentionnant un nombre estimé de prestations à réaliser sur le projet, en cas de résiliation à l'initiative du Client et/ou de non-réalisation des prestations totale ou partielle au terme de l'année civile, une indemnité de 30 % sur le montant annuel estimé sera sollicité par LBR IT Consulting.

En cas de manquement du Client à ses obligations (exécution tardive, incorrecte ou défaut d'exécution), ou en cas de faillite, procédure en cours, déconfiture manifeste, réorganisation judiciaire, liquidation, saisie ou cessation d'activité, LBR-IT Consulting pourra, à sa seule discrétion, suspendre l'exécution de ses obligations — y compris celles issues d'autres contrats entre les parties — ou résilier immédiatement tout ou partie du Contrat non encore exécuté, sans mise en demeure préalable, par simple notification recommandée.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Chaque partie conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle dont elle était titulaire avant le début des prestations.

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux biens et services fournis par LBR-IT Consulting, y compris, sans s'y limiter, les logiciels, les outils, les méthodes, la documentation associée appartiennent exclusivement au Prestataire ou à ses fournisseurs.

Les logiciels tiers (Microsoft, etc.) restent soumis à leurs propres licences.

Aucun droit d'utilisation ou de propriété intellectuelle n'est transféré au Client tant que l'ensemble des factures relatives aux prestations concernées n'a pas été intégralement payé.

Article 6 : Responsabilité

Le Prestataire ne peut être tenu responsable des dommages indirects (perte de données, réputation, perte de revenus, etc..) et des erreurs liées à des informations incorrectes fournies par le Client.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est plafonnée au montant des sommes facturées au titre des prestations concernées.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée en cas de force majeure, telle que définie par la législation applicable.

Le Client reconnaît que les Services informatiques peuvent être temporairement indisponibles pour une maintenance planifiée ou pour une maintenance d'urgence imprévue, que ce soit par le Prestataire ou par des fournisseurs tiers, ou pour d'autres raisons indépendantes de la volonté raisonnable de LBR-IT Consulting. Le Prestataire fournira au Client un préavis raisonnable par écrit de l'interruption de service prévue.

Article 7 : Non sollicitation de personnel

7.1 Sauf en cas d'accord préalable du Prestataire, le Client ne pourra pas, directement ou indirectement via une entité intermédiaire, solliciter ou débaucher toute personne employée ou engagée par le Prestataire (y compris ses sous-traitants), qui est intervenue à un moment quelconque dans la fourniture des Services. Cette interdiction est valable pendant la durée du Contrat, ainsi que pendant une période de 12 mois à compter du jour où le Contrat prend fin.

7.2 Une indemnisation forfaitaire s'élevant à douze (12) mois de salaire brut à temps plein de l'employé concerné sera due par le Client violant la clause 7.1. Pour le calcul de cette indemnisation, le dernier salaire versé à cet employé avant la fin de son contrat de travail sera pris comme référence. En cas de débauchage d'un consultant ou de tout autre collaborateur, l'indemnité forfaitaire sera égale à douze (12) mois de services facturés sur base du tarif horaire ou journalier du consultant ou collaborateur occupé à temps plein.



Article 8 : Protection des données (Confidentialité)

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations, les documents, les données et autres éléments qui par leur nature doivent raisonnablement être considérées comme confidentiels, échangés dans le cadre de la collaboration.

Le Prestataire et le Client s'engagent à ne pas divulguer ou utiliser ces informations auprès de tiers sans l'accord préalable écrit de l'autre partie.

Le Client accorde au Prestataire le droit d'utiliser et de traiter, conformément aux présentes CGV et à la DPA (Data Processing Agreement), le contenu et l'environnement client afin de fournir au Client et à ses utilisateurs les services informatiques pendant la durée prévue dans le Contrat.

Les parties s'engagent à respecter la législation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ainsi que toute législation belge applicable.

Le Prestataire est autorisé à faire appel à des sous-traitants techniques ou fournisseurs tiers (notamment hébergeurs, fournisseurs cloud, services de messagerie ou de sauvegarde) lorsque cela est nécessaire à l'exécution des prestations.

Article 9 : Maintenance et support

Le Prestataire fournit une assistance technique pendant les heures ouvrables, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, hors jours fériés légaux en Belgique.

Les demandes de support peuvent être introduites par courrier électronique, téléphone ou tout autre canal convenu entre les parties.

Le Prestataire ne garantit pas la disponibilité continue des services fournis par des tiers, notamment les fournisseurs de cloud, d'hébergement, de messagerie, d'accès Internet, de registres de noms de domaine ou de logiciels tiers.

Article 10 : Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure pouvant interférée avec l'exécution de ses obligations.

Le cas de « Force Majeure » désigne notamment : les catastrophes naturelles, les cyberattaques, les pandémies, les pannes d'infrastructures, les interruptions d'électricité, les défaillances de l'environnement du client ; ou tout autre événement indépendant de la volonté des parties.

La partie invoquant un cas de force majeure devra en informer l'autre partie dans les meilleurs délais et mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour en limiter ses effets.

Article 11 : Dispositions diverses

11.1 Sous-traitance : Si elle le juge opportun, le Prestataire peut sous-traiter, tout ou partie des Services à fournir au titre du Contrat, à des entreprises apparentées ou à des entreprises tierces choisies par le Prestataire.

11.2 Références : Le Client accepte que le Prestataire puisse mentionner le Contrat ou le nom/le logo du Client comme référence pour d'autres contrats avec d'autres clients ou dans sa publicité.

11.3 Nullité : Si une disposition quelconque du Contrat est ou devient illégale, invalide, inapplicable ou inexécutable, les autres dispositions restent de stricte application et les Parties négocieront de bonne foi son remplacement par une disposition valide et exécutable aux effets les plus proche possible de l'intention originale des Parties.

11.4 Modifications : Toute modification au Contrat nécessitera un accord écrit signé par toutes les Parties pour être valable.

11.5 Communication : Sauf les cas spécifiques exigeant un autre type de communication, les Parties acceptent de communiquer par e-mail et d'y apporter la même valeur qu'à une autre écrit.

Article 11 : Droit applicable et tribunal compétent

Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge.

Tout litige relatif à leur validité, leur interprétation ou leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux de Nivelles, sauf dispositions légales impératives contraires.

